

Cette notice a été reprise sous une forme différente et développée (« Alain Bouchart le chroniqueur : son explication de l'échec final du règne de François II » et « Le message politique d'Alain Bouchart le chroniqueur », dans GALLICE, Alain, « Alain, Les Bouchart (fin du XIV^e siècle-début du XVI^e siècle) », *Les cahiers du pays de Guérande*, 2024.

Bouchart, Marie, dame de Kerbouchart (actuelle commune de Batz-sur-Mer) (non cité dans le procès-verbal de la montre)



ALAIN BOUCHART ÉCRIVANT SES CHRONIQUES

(Édition de 1514, f. 1; édition des Bibliophiles Bretons, f. limin. en regard du titre.)

Gravure représentant Alain Bouchart issue des *Grandes croniques de Bretagne*



Armes de Nicolas Bouchart



Armes d'Alain Bouchart

Armes. D'argent à trois dauphins de sable, en fasce pour Nicolas Bouchart, l'amiral (LOBINEAU, *op. cit.*, t. II, n° CCLXIX du catalogue des armoiries) et 2 et 1, pour Alain Bouchart, le chroniqueur (édition des *Grandes croniques de Bretagne* 1514, f° 1 ; LA BORDERIE, Arthur de, *Étude bibliographique des Chroniques de Bretagne d'Alain Bouchart* (1514-1541), Rennes, Henri Caillière, 1899).

Marie Bouchart, en 1533, est en possession du « parc de Kerbouchart, collombier et moulin » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1492, f° 77) et le 30 juin 1540, mentionnée comme veuve de Jean Le Roy, du Croisic, elle présente au roi un minu pour 18 œillets de saline dont la valeur est estimée à 10 livres de rente annuelle (*ibid.*, B 1465 ; le même jour, elle rend hommage au roi, *ibid.* B 2413, f° 234 v°).

Elle appartient à une famille anciennement installée en la paroisse médiévale de Batz – comme en atteste le lieu éponyme de Kerbouchart – dont certains de ses membres ont exercé, dans le cadre de l'État breton, des fonctions militaires (Nicolas Bouchart), financières (Jean, Alain et Jean) ou administratives (Jacques et Alain). Surtout, à cette famille se rattache le chroniqueur Alain Bouchart, l'auteur des *Grandes croniques de Bretagne* (édition de référence, AUGER, Marie-Louise, JEANNEAU, Gustave, sous la dir. de Bernard GUENEE, *Grandes croniques de Bretagne*, 3 vol., Paris, Éd. du Centre national de la recherche scientifique, 1986-1998). L'ouvrage répond à une commande officielle passée par la reine Anne de Bretagne, ce qui permet à Alain Bouchart d'accéder aux bibliothèques et aux archives du duché. Cette commande doit être datée de 1505 (et non de 1498 comme il est traditionnellement admis), année qui est celle du retour temporaire de la reine en Bretagne, mais aussi du décès de Pierre Le Baud, autre chroniqueur qui avait répondu précédemment à

une semblable commande, et dont le récit manuscrit s'arrête à l'année 1458 (édition récente LE BAUD, Pierre, *Compillation des cronicques et ystoires des Bretons, transcription du manuscrit 941 de la Bibliothèque municipale d'Angers*, éd. établie et annotée par Karine ABELARD, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2018). 1505 est encore l'année de la rédaction d'un testament par Louis XII, dans lequel le roi prescrit de marier Claude de France, héritière potentielle du duché de Bretagne, au successeur présomptif du royaume, François d'Angoulême, le futur François I^{er}. En cela, le roi revenait sur les engagements pris lors du contrat de mariage conclu, en 1499, entre lui et Anne de Bretagne qui entendaient maintenir une ligne ducal indépendante, puisque le duché de Bretagne devait revenir au fils cadet du couple, et anéantissait le projet d'un mariage entre Claude et Charles (le futur Charles Quint), fils de Philippe le Beau, lui-même fils de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, en discussion dès 1501 et officialisé par le traité de Blois du 22 septembre 1504 (LE PAGE, Dominique, NASSIET, Michel, *L'Union de la Bretagne à la France*, Morlaix, Skol Vreizh, 2003, p. 123-128, 142-145). L'initiative d'Anne de Bretagne s'inscrit donc dans un contexte précis : trouver une nouvelle plume et forger de « nouvelles armes pour défendre l'indépendance du duché » (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. III, p. 19-23). L'ouvrage est publié pour la première fois en 1514 – peu après le décès d'Anne de Bretagne – et connaît ensuite quatre rééditions (1518, 1531, 1532 et 1541, La BORDERIE, *Étude bibliographique...*), signe d'un incontestable succès. Toutefois, après 1541, en raison de la politique royale de reprise en main politique et administrative du duché, une réédition n'est plus jugée opportune par le pouvoir.

Selon Alain Bouchart, le chroniqueur, **Nicolas Bouchart** est né au Croisic. Alors que le duché est en proie à la guerre de Succession, il est nommé le 14 septembre 1355 par le roi d'Angleterre, capitaine de l'« isle de batz », en fait du Croisic (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1499-1500). Sans que cela soit corroboré par des documents, le chroniqueur, reprenant peut-être des sources familiales, fait de Nicolas Bouchart, un amiral au service de Jean de Montfort, le futur Jean IV (JONES, Michael, « L'amirauté et la défense des côtes de Bretagne à la fin du Moyen Âge », dans Jean-Pierre BOIS, (dir), *La défense des côtes et cartographie historique*, 124^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nantes, 1999, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2020, p. 17-32, note 17, p. 20) et, avec les Croisicais, un acteur décisif dans le succès des Anglo-Bretons de Jean de Montfort lors de la bataille d'Auray. En effet, selon Alain Bouchart, « messire » Nicolas

Bouchart, « admiral de Bretagne, avec ung bon nombre de navires du havre du Croisic », assiègent la ville par mer le jour de la bataille, le 29 septembre 1364. « Les gens d'armes qui la mer gardoient avecques leur admiral » descendent à terre et se joignent « à ceulx qui en l'ost estoient, dont il fut moult fortiffié. » (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. II, p. 83-85). Pour la composition de son chapitre LXXXVII, relatif à cette bataille, Alain Bouchart suit Jean Froissart (*ID., ibid.*, t. III, p. 235-236), toutefois selon ce dernier, les troupes commandées par Jean Chandos viennent par terre (« chevaucha tant parmi Poitou et Xaintonge »), alors que pour Alain Bouchart elles viennent par mer, différence qui pourrait n'être qu'une tradition familiale destinée à donner une dimension maritime à son récit afin de valoriser le rôle prêté aux Croisicais. Au lendemain de la victoire, toujours selon le chroniqueur, se référant peut-être encore à une tradition familiale, Jean de Montfort se « retira » au Croisic et il ordonna à Nicolas Bouchart « qu'il fist faire quelque chasteau et forte place au Croisic, ce que ledit messire Nicolas Bouchart fist faire bien volentiers, pource qu'il estoit natif dudit Croisic ; et y fist edifier le chasteau qui encores à present y est » (*ID., op. cit.*, t. II, p. 92-93, t. III, p. 236). En fait, la décision de cette construction serait antérieure puisqu'en 1360, des taxes sur le sel sont imposées pour la construction d'une forteresse dans la paroisse de Batz, en fait au Croisic (JONES, *Recueil...*, n° 6). Toujours selon le chroniqueur, Nicolas Bouchart reçut également mission de faire construire « quelques forteresses » à Pirmil pour sécuriser la ligne de pont (BOUCHART, éd. AUGER], *op. cit.*, t. II, p. 93).

D'autres éléments, issus, quant à eux, d'archives, peuvent être ajoutés. Ils attestent d'activités maritimes au service du roi de France, de fonctions militaires exercées au service du duc et, sur place d'opérations foncières que nous mentionnions selon un ordre chronologique. Le 3 septembre 1360, Nicolas et son épouse, Julienne, afferment, pour 16 livres de rente annuelle, des « salines frostes » (en fait des œillets de saline en friche) situées près de Saillé, appartenant à Guillaume de Lesnerac (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1227/1). Le 19 décembre 1369, est citée la « nef » de Nicolas Bouchart dont le maître, Colin Guillard, reçoit de Jean Ribault, commissaire pour les ouvrages des nefes, barges, galées et autres vaisseaux du roi, « dix-sept aulnes de toile necessaires a faire les mengeures a certain nombre de chevaulx qu'il foit mener en la dicte nef » (CHAZELAS, Anne, *Documents relatifs au Clos des galées de Rouen et aux armées de mer du roi de France de 1293 à 1418*, Paris, Bibliothèque nationale, 1977, t. I, n° 727). Nicolas Bouchart navigue alors au service du roi : le 31 décembre 1377, il reçoit du roi 704 francs d'or « en compensation des pertes et dommages qu'a euz et soutenuz a cause de certains navires qu'il avoit en mer lesquelx lui

furent arrestez et empeschez de par nous pour le fait de nostre armee de la mer derrenne faite » (*Id.*, *ibid.*, t. I, n° 1050, Étienne Port propose, à tort, une autre date pour cet acte, 29 mars 1381 (PORT, Étienne, « Alain Bouchard, chroniqueur breton », *Annales de Bretagne*, t. 36, 1924-1925, p. 96-527 ; t. 37, 1925-1926, p. 68-101 ; ici, 1934, p. 500). En 1378, au service du duc, Nicola Bouchart est capitaine, avec son fils Jean, de Conq (Concarneau) (MORICE, *op.*, *cit.*, t. II, col. 708). En 1381, tous deux figurent parmi les membres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f°4 v° et 5) ; le 29 mars 1381, ils sont encore tous deux mentionnés comme gardes de Concarneau (Arch. dép. Loire-Atlantique, 135/13 ; JONES, *Recueil...*, *op. cit.*, n° 357). Le 25 janvier 1384, Nicolas Bouchart est mentionné comme ayant vendu des vignes à Jouan Lucas (LA BORDERIE, Arthur, « Notes sur la culture de la vigne en Bretagne », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. 10, 1892, p. 98). Ajoutons, une mention non datée selon laquelle Nicolas Bouchart et ses « plèges » sont concernés par une obligation, d'un montant de 10 000 francs, passée devant la cour de Vannes (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 238, f° 79, JONES, *Le premier...*, n° 831) et dont l'objet nous reste inconnu, mais sans doute, au vu de la somme, en lien avec des activités militaires maritimes.

Il est impossible de préciser l'implantation locale de Nicolas Bouchart. Toutefois, le rentier du domaine royal de 1533 enregistre pour la paroisse de Batz une taille aux héritiers de Nicolas et Alain Bouchart d'un montant de 6 livres 15 sous sur des œillets de saline (*ibid.*, B 1492, f° 37 et 77).

La date de la mort de Nicolas Bouchart est inconnue, mais le fait que son nom n'apparaisse pas dans le voyage de Navarre de 1386 donne à penser qu'il est décédé à cette date (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 206/4, JONES, Michael, « Le voyage de Pierre de Lesnerac en Navarre, 1386 », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984).

Nicolas Bouchart a un fils prénommé **Jean**. Son nom apparaît : les 1^{er} décembre 1370 et 1^{er} novembre 1380 dans des montres (MORICE *op. cit.*, t. I, col. 1645 ; t. II, col. 261). En 1378, il est, avec son père, capitaine de Concarneau (*Id.*, *ibid.* t. II, col. 708). Le 21 avril 1380, il est à Bordeaux (Arch. dép. Morbihan, E 1505). Le 29 mars 1381, lui et son père sont encore mentionnés comme gardes de Concarneau (Arch. dép. Loire-Atlantique, 135/13 ; JONES, *Recueil...*, n° 357), et toujours cette même année, tous deux sont membres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (ci-dessus). En 1386, il figure avec Robert Bouchart (également

mentionné le 12 août 1408 Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462]) et Bernard Bouchart (également cité le 3 mars 1402, il est en possession de biens à Saillé *ibid.*, 1227/1) et enregistré dans un extrait de compte tenu entre 1412 et 1414 (Arch. Ille-et-Vilaine, 1 F 1113]), parmi les « compagnons du ballinier » qui se sont embarqués lors du voyage destiné à faire venir en Bretagne Jeanne de Navarre, la nouvelle épouse de Jean IV, ils reçoivent respectivement, 13,5, 9 et 8 francs (Arch. dép. Loire-Atlantique, 206/4, MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 526). Le 10 juillet 1390, Jean Bouchart passe accord avec le duc pour l'utilisation de la « barge » ducale *Catherine* ; devenu « mestre, garde et gouvernans de la barge [...] et des apparailz », il s'engage à la gouverner « bien et deüement et loyallement aux honneurs et proffilz » du duc, et, en contrepartie, il recevra le quart des profits qui seront réalisés, ce qui implique qu'il participe au quart des « mises et coustages nécessaires », s'engageant, par ailleurs, à « garder ladite barge a ses propres coustages », c'est-à-dire que le duc n'aura pas à participer aux frais durant la période d'utilisation par Jean Bouchart (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 201, n° 201/12 ; JONES, *Recueil...*, n° 751).

Avant 1395, Jean Bouchart apparaît également dans des actes non datés : son sceau est apposé sur un contrat d'obligation passé à Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, 238, f° 56, JONES, *Le premier...*, n° 559) ; et il est destinataire d'une quittance de Guillaume de Noyelle **Vigne de Prusse**, maître d'une nef *Diex aide*, enregistrée devant la cour de Vannes (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 238, f° 64 v° ; JONES, *Le premier*, n° 667).

Du 1^{er} août 1396 au 1^{er} août 1397, Jean Bouchart est receveur ordinaire de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4295, f° 40 v° ; KERHERVE, *Les gens...*, p. 351 et 354). Le 14 mars 1407, il reçoit des lettres d'état afin de conduire « certain » navire chargé de sel en Normandie (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 447). Peu après en mai 1407, il est mentionné à propos de 39 prisonniers anglais (sur un total de 120 qui reçoivent une sécurité pour aller « querir » leurs rançons), faits par Jean Bouchart, Pierre Groy, Guillo Le Capitaine et autres de Guérande (*ID.*, *ibid.*, n° 664, 665, 668, 681, 21, 22 et 229 mai.). Pour Arthur de La Borderie (*Histoire...*, t. IV, p. 151) ces prisonniers auraient été faits à la suite d'une descente anglaise en pays guérandais, épisode où se serait illustré Jacques Bouchart qui, pour cet auteur, serait le fils ou le petit fils de l'amiral ; Étienne Port considère l'assertion comme plausible (PORT, art. cité, 1934p. 505) mais de Jacques Bouchart, à cette date, il n'en paraît pas dans notre documentation.

En outre, avant janvier 1414, sont cités dans un fragment de compte concernant le port de Nantes, Jean Bouchart, Jean de Maroill, Alain Mahéas et Jean Gaidic, marchands et

maîtres du « vessel » *Notre-Dame* de Nantes chargé de vin nantais destiné à la Flandre (Arch. dép. Loire-Atlantique, B, brefs et comptes de ports, 24). Ainsi au-delà de fonctions publiques – capitaine, mais avec son père, et receveur ordinaire –, Jean Bouchart, à l’image d’autres Croisicais, est-il largement engagé dans le commerce maritime (GALLICE, « Les marchands marinières... » et « Index des marchands marinières du Croisic » sur ce site).

Dans la réformation, réadossée en 1533, du domaine royal de la paroisse de Batz, il est indiqué que de Jean Bouchart, de Kerbouchart sont « descenduz les enfants Alain Bouschart, Vincente Bouschart, la femme Aubin Le Roy, la femme Jacques Mauguen, la femme Yvon Carnac, la femme Jean Picaud, Jean Le Pourceau, la femme Jean Le Roy Marie Bouchart [qui tient le parc de Kerbouchart, collombier et moullin], la femme Jean Picaud tient ung autre par cet pre dudit Kerbouchart, un chemin entre les deux parcs (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1492, f° 77). Ces indications généalogiques – imprécises et non datées – sont d’utilisation délicate.

Ajoutons les mentions d’autres Bouchart, sans que nous puissions établir de liens entre eux et ceux précédemment cités ;

- les enfants de Perrot et Bernard. Le 23 février 1393, ils figurent parmi les débirentiers de la seigneurie de Cardinal (*ibid.*, 1456).
- Jouhan. Il est cité 6 février 1396 (*ibid.*, B 1484).
- Raoul. Il est enregistré le 14 août 1401 (*ibid.*, B 1462, à propos de vigne).
- Bernard. Le 3 mars 1402, il est en possession de biens à Saillé (*ibid.*, 1227/1) et son nom se lit dans un extrait de compte tenu entre 1412 et 1414 (Arch. Ille-et-Vilaine, 1 F 1113).
- Guillo. Son nom se rencontre dans un aveu en date du 20 janvier 1416 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 14) ; dans le rentier ducal de 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées –, son nom est associé à celui de Bernard Bouchart (*ibid.*, B 1489 A], f° 93 v°), et tous deux sont de Kerbouchart (*ibid.*, B 1493, f° 60 v°).
- Guillemette. Le 19 mars 1419, avec son époux Guillaume Le Mignon (?), elle vend, à Jean Le Pennec, des vignes, pour 170 livres (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 16). Ces vignes qui semblent devoir être attachées aux vignes possédées par Raoul Bouchart dont Guillemette serait alors l’héritière. Elle figure également dans le rentier ducal de 1477 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 B], f° 90).

- Jean. En 1447, il est prêtre de la paroisse Saint-Similien de Nantes (TRAVERS, Nicolas, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, 3 vol., Nantes, Forest, 1836-1841, t. II, p. 25-26).

Alain Bouchart est donné comme le fils de Nicolas, l'amiral (PORT, art. cité, 1934, p. 509), mais il n'en est peut-être que le petit-fils. Alain est connu comme receveur ordinaire de Guérande, fonction qu'il exerce du 16 juin 1431 au 30 décembre 1433 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4295, f° 42 ; KERHERVE, *Les gens...*, p. 352 et 356), il l'est encore le 20 mars 1434 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1465, minu présenté au duc par Jean Bouteiller suite au décès de son épouse Jeanne Baye) ; il est cité également dans le testament de Jean Baye des 30 avril, 1^{er} et 2 mai 1456 (*ibid.*, H 603, f° 20-20 v° à propos d'une dette due à Pierre Baye) et il apparaît par deux fois au moins comme passeur en 1457 (*ibid.*, B 123) et le 29 septembre 1471 (*ibid.*, B 1462).

Selon une tradition bien établie Alain, le receveur, a pour fils **Alain**, le chroniqueur, qui serait donc, toujours selon la tradition, le petit-fils de l'amiral (PORT, art. cité, 1935, p. 503 ; KERHERVE, Jean, « Aux origines d'un sentiment national : les chroniqueurs bretons à la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CVIII, 1980, p. 202-203) ; ou son arrière-petit-fils. Né dans le pays guérandais, Alain, le chroniqueur, l'aurait, selon Étienne Port, quitté après 1471 à la suite d'un « acte de piraterie » commis par des Croisicais. Ceux-ci sont informés par Antoine Picart qui, embarqué sur une « escarraque » affrétée par Ambroise Lomelin et André Spinolle, financiers italiens installés à Nantes (*ID.*, *L'État...*, p. 647), a été « mis et gecte à terre » à la suite de « certains larroucins », qu'il se trouve sur ce navire des Anglais et des marchandises anglaises – à l'époque le pavillon ne couvre pas la marchandise et la Bretagne est en guerre avec l'Angleterre. Aussi Alain Bouchart et Jean de Cleuz donnés comme capitaines des navires de guerre, ainsi que Carné et Quelo, se placent-ils à la tête d'une flottille de huit ou neuf « baleniers », armés en guerre qui se porte au large de Belle-Île où elle rencontre trois navires. En effet à l'« escarraque », partie de San Lucar et dont la cargaison est estimée à 15 000 écus, se sont joints, au large de la côte de Lisbonne, une nef d'Espagne et une houlque d'Allemagne, leurs maîtres de navire ayant passé accord de faire route commune et de « s'attendre et secourir l'un d'eulx l'autre, si besoingn en estoit, ainsi qu'est acoustumé à fere entre marchands frequentant la mer ». Alain Bouchart, après s'être enquis de la présence d'Anglais et de marchandises anglaises dans les navires, donne l'ordre de s'emparer des navires et de leurs cargaisons. L'opération réussit et,

avec leurs prises, les Croisicais gagnent Noirmoutier, c'est-à-dire un port non breton. Là, ils cherchent à obtenir de leurs victimes une promesse de silence et à négocier la remise des navires soit 3 000 saluts pour la caraque et 526 pour l'houlque, ce qui est accepté ; sans doute s'agit-il de dissimuler la prise – illégale – sous une vente fictive. Cependant, les victimes portent l'affaire devant la justice ducale. Les agresseurs sont condamnés et le duc ordonne que les biens soient rendus aux plaignants. À cet effet, le sergent d'armes ducal et Jean Sorel, « serviteur dudit Spinolle » se rendent au Croisic, où, ce dernier est traité de « maulvese et traiteuse manière », puisqu'il est dépouillé de 10 écus, d'un signet en or et d'un diamant valant 14 réaux ; ici, comme ailleurs dans les ports, les solidarités s'opposent à l'application des décisions de justice. Toutefois, le sort singulier fait à Jean Sorel donne à penser qu'il ne s'agit non pas tant d'une révolte contre la justice ducale, que d'une réaction au double jeu mené par les Spinolle (PORT, art. cité, 1934, p. 517-522 : GALLICE, « Les bavures... », p. 7-8).

Le récit donné par Étienne Port s'appuie sur une pièce d'archive, aujourd'hui disparue, qui se trouvait aux Archives départementales de la Loire-Inférieure et qui lui a été transmise par Charles de La Roncière, historien de la marine française. Le document n'est pas daté, mais Étienne Port le considère comme datant de « vers 1471 ». En fait, l'épisode pourrait être antérieur. En effet, Jean de Cleuz décède avant le 7 mars 1466, puisqu'à cette date un minu de rachat est présenté au vicomte de Saint-Nazaire par sa veuve Marguerite Le Vayer, mère de Pierre de Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, 557). Mais quelle que soit la date, selon Étienne Port, Alain Bouchart aurait préféré s'éloigner du Croisic, ce qui paraît envisageable, et gagner Rennes pour se rapprocher de son « frère » Jacques.

Ce lien familial entre Alain et Jacques n'est attesté par aucun document mais repose sur le témoignage de Pierre Hévin : « Alain Bouchard étoit Avocat & son frère Greffier au parlement de Bretagne » (HEVIN, Pierre, *Consultations et observations sur la coutume de Bretagne*, Rennes, G. Vatar, 1734, p. 7, et encore p. 508). Cette parenté est acceptée par Étienne Port qui fait de Jacques le frère aîné d'Alain (PORT, art. cité, 1924 p. 505). Les mentions concernant Jacques ne manquent pas. Sans prétendre à l'exhaustivité, indiquons : en 1458, il est capitaine des francs-archers et l'un des secrétaires du duc Arthur III (*Id.*, *ibid.*, p. 505) ; à l'avènement du duc François II, à la suite de la disgrâce du chancelier Du Cellier et le 21 août 1461, il est, un temps, emprisonné au château de Ploërmel, puis libéré à Nantes où il promet de tenir arrêt (Arch. dép. Loire-Atlantique, 131, f° 153,) ; le 16 juin 1466, il reçoit un « relevement » d'appel envers Guillaume Robinaut, tuteur des enfants de feu Bonabes Robinaut (*ibid.*, B 4, f° 68, et 125, 23 octobre,) ; le 16 octobre 1466, il est en procès avec

Jean Feillée (*ibid.*, B 4, f° 124) ; en 1468, il est procureur des bourgeois de Rennes et défrayé, à ce titre, pour avoir été devant le duc « remonstrer » les privilèges de la ville (LA BIGNE VILLENEUVE, Paul, « Études sur les communautés de villes », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, 1876, p. 83) ; le 28 septembre 1477, Jacques Bouchart et Pasquier Bourneuf, Jean Gaillart, Jean Pépin, Jean Feillée sont en procès avec Robin de Cherville (*ibid.*, B 8, f° 156 v°) ; le 10 décembre 1477, Jacques Bouchart est mentionné comme greffier du parlement (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 194) ; le 29 novembre 1483, il est qualifié de secrétaire et greffier du parlement, il est avec Jacques du Verger un des signataires d'un accord passé avec la Castille concernant la navigation (LOBINEAU, *op. cit.*, t. I, p. 738-739). Bientôt, il apparaît associé à « maître » Alain : tous deux en 1484, reçoivent commission d'aller à Saint-Malo s'informer d'une « disparition du nombre de pastel » (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 457) ; vers la même époque, ils corrigent « les constitutions établissemens, ordonnances faictes en parlement de Bretagne es temps passez et jusques a ce jour » destinées aux éditions de la *Très ancienne coutume de Bretagne* faites à Rennes et à Bréhant-Loudéac (LA BORDERIE, Arthur de, *L'imprimerie en Bretagne*, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1878, p. 58 et 70-71). Ensuite, nous retrouvons Alain Bouchart agissant seul : en 1485, il officie à la chancellerie ducale, son nom figurant au bas de divers actes ; en 1488, il figure dans le « béguin » (compte de dépenses et vêtements de cérémonie fournis) du duc François II parmi les conseillers et maîtres de requêtes à l'extraordinaire (*ID.*, *Complot breton de M.CCCC.XCII*, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1884, p. 86, il reçoit 4 aulnes de drap à 8 livres l'aulne) ; au printemps 1489, il est envoyé en ambassade auprès de Charles VIII alors en Touraine (DUPUY, Antoine, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, 2 vol., Paris, Hachette, 1880, t II, p. 162-163) ; en novembre 1489, il reçoit un sauf-conduit pour venir à Redon et participe aux négociations encouragées par le roi d'Angleterre pour réconcilier la duchesse et le sire de Rieux, Jean IV de Rieux (LOBINEAU, *op. cit.*, p. 806) ; en septembre 1491, il est au service de Charles VIII qui, à cette date, octroie à « nostre aime et feal conseillier et meistre des requestes de nostre hostel » la somme de 100 livres tournois (BnF, pièces originales 429, n° 9755, f° 5, 20 septembre). En 1494, il est à Paris où « conseillier du roy en son Grant Conseil », il est l'époux de Marie Fremierre, en partie héritière de la seigneurie de Vaux-le-Vicomte, et en procès en raison de la succession de son beau-père (Arch. nat. X² 61) ; en 1496, devenu veuf, il se remarie avec Jeanne Le Resnier, fille de Jean et de Marguerite du Breuil (BnF, pièces originales 429, n° 9755, f° 53) ; en novembre 1499, après la mort de Charles VIII, il revient en Bretagne. Il figure en tête de la liste des greffiers de la cour de Nantes dans une enquête faite à Varades au sujet d'un différend avec l'abbé de

Saint-Florent (PORT, art. cité, 1935, p. 90). Il est ensuite de retour à Paris où il est « avocat au parlement » ; en 1505, lors du procès du maréchal de Gié où il est cité à comparaître par la défense, mais il ne se présente pas à l'audience afin ne pas compromettre ses relations avec la reine (MAULDE LA CLAVIERE, René de, *Procédures politique du règne de Louis XII*, Paris, Imprimerie nationale, p. 299-301). Alain Bouchart disparaît entre 1514 et 1531, puisque sur la troisième édition des *Grandes croniques* figure la mention « maistre Alain Bouchart, en son vivant, advocat en la court de Parlement de Paris » (LA BORDERIE, *Étude bibliographique...*, *op. cit.*, p. 25).

Il existe alors un Jean Bouchart, conseiller du roi en son Grand Conseil, seigneur d'Auvert, marié à Jeanne de Fremierre, qui disparaissent respectivement en 1524 et en 1534 (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. III, p. 22).

Revenons à Jacques Bouchart, cet « homme moult sçavant et eloquant » qui, au lendemain de la défaite des troupes duciales à Saint-Aubin-du-Cormier (28 juillet 1488), exprime la mâle réponse du conseil de ville de Rennes à la demande des hérauts qui, au nom de La Trémoïlle, chef de l'armée royale, demande à la ville, sinon de capituler du moins de payer rançon pour ne pas être assiégée, proposition écartée par le conseil de ville : « le roy ne doit ne peut prétendre aucun droit en ceste duche », d'autant moins qu'aucun roi n'a réclamé pareil droit, sinon à Pierre de Dreux ; que l'Écriture et l'histoire récente (Crécy et Poitiers) montrent que le « plus grant nombre de combatans n'ont pas tousjours eu la victoire » ; que l'on ne peut se fier au roi qui récemment ne demandait que la ville de Fougères en attendant que soit tranché sur la question de ses droits à prétendre à la succession du duché ; et, qu'enfin, martial, que Rennes, peuplée de 40 000 habitants, dispose de 20 000 « de telle résistance » que, comme Nantes précédemment, Rennes ne cédera pas (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. II, p. 496-498).

Les liens de Jacques avec Rennes sont à souligner. Il est bourgeois de Rennes, plusieurs fois député aux états (LEGUAY, Jean-Pierre, *La Ville de Rennes au XV^e siècle à travers les comptes des miseurs*, Paris, C. Klincksieck, 1969, p. 327-328), ce qui pourrait remettre en cause son origine croisicaise et sa parenté avec Alain, sans exclure totalement que les Bouchart établis à Rennes aient pu avoir des liens anciens avec ceux du Croisic.

Quoi qu'il en soit de cette remise en cause, les liens entre Alain Bouchart, le chroniqueur, et les Bouchart du Croisic ainsi qu'avec le pays guérandais ne paraissent pas,

quant à eux, devoir être remis en cause comme en attestent les armes d'Alain, la place que Le Croisic et le pays guérandais occupent dans son œuvre qui semblent faire appel à des traditions familiales, et encore le fait qu'Alain parle breton.

Les armes de l'amiral sont d'argent à trois dauphins de sable (LOBINEAU, *op. cit.*, t. II, n° CCLXIX du catalogue des armoiries) comme celles d'Alain, avec une nuance, chez ce dernier, les dauphins sont placés 2 et 1 (édition de 1514, f° 1 ; LA BORDERIE, *Étude bibliographique...*, *op. cit.*, p. 9.) alors que pour Nicolas ils sont posés en fasce.

Le Croisic et le pays guérandais occupent une place particulière dans l'œuvre du chroniqueur. Le chapitre IV dont le titre est « comment Brutus et Ygnogen sa femme passerent la mer et descendirent en la riviere de Loire à Saint Nazare », relate que Brutus et Corineus, arrivés « à l'entree de la riviere de Loire où à présent est Saint Nazare, y fichèrent leurs encres et y furent par .VII. Jours à l'encre, avant d'aller combattre les Aquitains au pays de Retz » (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. I, p. 84-85). La mention de Saint-Nazaire est une addition au texte de Geoffroy de Monmouth et à celui de Pierre Le Baud qui se contente d'évoquer l'embouchure de La Loire (*Id.*, *ibid.*, t. III, p. 183). Sans doute s'agit-il pour Alain Bouchart d'apporter une simple précision géographique à son récit. Cette présence troyenne ne s'accompagne pas de la mention d'une étymologie troyenne du Croisic pourtant évoquée dans « un éloge » anonyme daté du XV^e siècle et publié par l'abbé Paul Peyron (« Fragment d'un éloge de la Bretagne au XV^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XV, 15, 1888, p. 171 et 181), « *An Croysic qua dictione latine parva Troia significatur eius loci ; incolas, An Croysigec : id est trojonulos vocamus* », soit selon la traduction proposée par l'abbé : « Le Croysic, qui devrait se traduire en latin *parva Troia* petite Troie et les habitants de ce port que nous appelons an Croysigec, c'est-à-dire petits Troyens ». Cette étymologie se retrouve encore dans le sermon prononcé à la mort d'Anne lors de la relation de l'histoire de l'hermine trouvée à « Troisic, à present nomé en Bretagne, Le Croisic » (PORT, Étienne, « *Urbs Trojana* », *Le fureteur breton*, X n° 55, juillet-août 1919, p. 1-6). Alain Bouchart ignorait-il cette étymologie ? Ou a-t-il considéré qu'elle était mal fondée ? Quoi qu'il en soit, il ne la suit pas et place, comme Geoffroy de Monmouth, l'épisode de l'hermine en Angleterre. Toutefois, c'est à cette étymologie troyenne qu'il convient de rapporter les mentions remarquables accolées à certains noms des registres de baptêmes du Croisic au début des années 1540 : « *mercatores in Villa troiana* » (13 décembre 1541) ; « *mercatores ac cives Troiam oppedi* » (7 octobre 1542), « *cives et marcator troiano oppidi* » (10 octobre 1542). De telles mentions expriment alors peut-être le signe de la volonté du prêtre de

manifeste son érudition voire son patriotisme, mais le fait qu'elles ne concernent qu'un public ciblé d'« *honesti viri* » et de « *mercatores* », peut aussi indiquer le bagage culturel de cette catégorie sociale particulière (GALLICE, *Guérande...*, p. 276-277).

Revenons à Alain Bouchart, le chroniqueur. Il évoque le pays guérandais à propos de « l'évesque Gillart qui se retira en la ville de Guerrande qui est pres de la ville du Croesic et illec tint son siege cathedral ; et à l'ayde des habitans de Croesic et de Guerrande tint et possida tout le temps de sa vie partie de l'évesché de Nantes ». Alain Bouchart suit la *Chronique de Nantes*, déjà source de Pierre Le Baud (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. I, p. 334 et t. III, p. 210). Selon celle-ci, à la suite de l'accord passé entre Charles le Chauve et Érispoë, Gislard – un temps institué évêque de Nantes en remplacement d'Actard – est chassé de Nantes. « Par la violence des Bretons » (comprendre ici que l'appui des Bretons lui permet d'enfreindre le droit), et s'installe à *Aula Quiriaca* – lieu qui depuis est appelé Guérande par les Bretons du lieu. Ayant soustrait ce lieu à l'obédience de l'évêque de Nantes, il établit son siège épiscopal à *Aula Quiriaca*/Guérande. Toujours, par la « violence » (en ne respectant pas le droit), il usurpe le pouvoir spirituel (le « droict ») qu'exerçait l'évêque de Nantes (Actard) sur un territoire qui, de Nantes, s'étend, d'une part, jusqu'à l'Erdre et, d'autre part, jusqu'à la Vilaine. Cette situation qui ne fut jamais reconnue en droit, se perpétue pendant cinq années, puis jusqu'au décès de Gislard et ce en dépit des excommunications fulminées par les papes Nicolas I^{er} et Benoît et les évêques de Gaule (GALLICE, Alain, LANCIEN, Josick, « D'un improbable palais épiscopal d'époque carolingienne au manoir d'époque médiévale de l'évêque de Nantes à Guérande », *Les cahiers du pays de Guérande*, n° 73, 2022).

Mais chez Alain Bouchart les « Bretons », deviennent les habitants du « Croesic et de Guerrande », lieux qualifiés de villes (Guérande n'étant plus associée à *Aula Quiricia*). Le Croesic est placé en premier, peut-être en écho à certaines traditions locales et plus sûrement à un certain « esprit de clocher » de la part d'Alain Bouchart qui est né, rappelons-le, au Croesic. Cette dimension « locale » donnée aux faits paraît expliquer que la tonalité subversive et anti-bretonne donnée par la *Chronique de Nantes*, est totalement occultée, ainsi que la non-mention des sanctions infligées à Gislard (GALLICE, LANCIEN, art. cité). D'autre part, Alain Bouchart attribue la fondation du collège de chanoines de Guérande et de son prévôt au roi Salomon (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. I, p. 338).

Le Croesic et Guérande apparaissent ensuite dans les *Grandes croniques de Bretagne* à l'occasion d'épisodes de l'histoire politique et militaire de Bretagne.

Alain Bouchart relate comment les « Normans furent miraculeusement combatuz devant la ville de Guerrande ». Il fait débarquer les Normands au « havre du Croesic qui est situé à ung des boutz de l'isle de Bas, devers le soleil couchant, et estoit lors ville close. Mais, pour le grand bruyt qui estoit de ces Danoys Normans, les habitans du Croesic abandonnerent leur ville et se retyrerent avecques tous leurs biens en la ville de Guerrande qui est à une grande lieue d'illec ; et par ce moyen entrerent facilement les payens Normans dedens la ville du Croesic, laquelle ils bruslerent et en abatirent les murs et clostures et de la tyrerent en Guerrande ». La victoire finale est l'œuvre des « habitans du Croesic et de Guerrande » dynamisés par l'apparition d'« ung chevalier tout armé ». Alain Bouchart reprend le corps du récit des *Miracles de saint Aubin*, déjà exploité par Pierre Le Baud, mais il y ajoute un développement croisicais (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. I, p. 348-349, t. III, p. 212 ; GALLICE, Alain, « Saint-Aubin, son envoyé et les Vikings à Guérande en 919 ; un combat virtuel », *Les cahiers du pays de Guérande*, n° 69, 2019, p. 3-15).

La participation croisicaise se retrouve dans des épisodes de la guerre de Succession. En 1342, Louis d'Espagne et son armée « tirerent en Guerrande où ilz trouverent moult grande resistance, car ceulx du Croisic se y estoient retirez parce que au Croisic n'y avoit lors chasteau ne ville : leur ville avoit esté abatue, long temps avant, par les Dannoys Normans ». Guérande est assiégée « bien longuement ». Puis prise d'assaut, la ville est pillée, la population « hommes, femmes et enfans » massacrée, les « temples » détruits. De là, l'armée se retire au Croisic « où ilz ne trouverent aucune resistance ; et lors y avoit au havre du Croisic plusieurs naves de divers pays lesquelz ils deschargerent, et se misdrent dedans messire Loys d'Espagne avec ses Espaignolz et Genevoys qui estoient de cette armée jusques à .VII. mil gens de guerre ». Alain Bouchart suit Jean Le Bel ou Jean Froissart mais, à nouveau, il introduit une incise croisicaise, alors que ses sources ne citent que « Garlande » (BOUCHART, éd. AUGER, *op. cit.*, t. II, p. 56 et t. III, p. 232).

Lors de l'offensive de Charles de Blois en 1344, Auray, Vannes, Jugon, Carhaix, Ploërmel, Dinan et Guérande sont conquises mais, selon Alain Bouchart, au Croisic, Charles de Blois se heurte à « si bonne resistance qu'il n'y peult riens faire et ne s'i voulut arrester » (*ID., ibid.*, t. II, p. 56 et t. III, p. 212).

Ensuite, sous la direction de Nicolas Bouchart, les Croisicais sont à Auray en septembre 1364 (voir ci-dessus) et Jean de Montfort se rend au Croisic où ordre est donné à Nicolas Bouchart d'y construire une forteresse (ci-dessus).

Pour le traité de Guérande de 1365, notre auteur suit le récit de Froissart et Guillaume de Saint-André, mais sans évoquer l'attitude des Guérandais sur laquelle Guillaume de Saint-André s'étend longuement, et curieusement Alain Bouchart donne – à tort – comme lieu de signature de ce premier traité, Notre-Dame-la-Blanche (et non la collégiale Saint-Aubin), par confusion avec le lieu de signature du second traité de Guérande (*ID. ibid.*, t. II, p. 95-96 et t. III, p. 239-240).

En 1378, pour le retour de Jean IV de son exil en Angleterre, Alain Bouchart suit le récit de Jean Froissart, mais alors que ce dernier indique, à tort, comme lieu de débarquement le « port de Guerrande », notre chroniqueur retient, ce qui est tout aussi faux, Le Croisic : à la suite d'un voyage où ils « furent moult batuz de tourmente sur la mer, et tellement qu'ilz descendirent au havre du Croesic, les habitants firent feuz et joye de sa venue et le receurent et festierent de ce que possible leur fut finer. Et quant il eut esté la par cinq jours, il se retira à Nantes » (*ID. ibid.*, t. II, p. 131 et t. III, p. 240).

Les Croisicais sont encore évoqués par Alain Bouchart lors des événements de Nantes du 7 avril 1484, lors desquels « quelque nombre de baleniers et navires du port du Croisic et autres parties de Bretagne » se précipitent ; pour venir en aide au duc, vers le château devant lequel des canons furent pointés (*ID. ibid.*, t. II, p. 454 et t. III, p. 276, qui suggère des sources orales, voire le recours à des mémoires locales ou familiales), et encore, en 1487, lors du repli du duc de Vannes vers Nantes : des navires croisicais, armés dans l'urgence, permettant son transfert (*ID. ibid.*, t. II, p. 479).

Au final, Alain Bouchart fait du Croisic un port actif ouvert au commerce international, et des Croisicais des marins et soldats, dont il exalte les vertus militaires et les succès. Dès le début de la guerre de Succession, ils se sont mis au service de Jean de Montfort et restent ensuite fidèles à ses successeurs. En cela, ils sont l'archétype des Bretons : déterminés et loyaux envers leur prince. Relevons qu'Alain Bouchart ne fait pas allusion – sa narration s'arrête en septembre 1488 –, au siège de Guérande de mai 1489 et donc n'évoque pas la collusion des Croisicais avec Jean IV de Rieux dont les troupes assiègent les loyalistes retranchés dans la ville (sur les événements évoqués GALLICE, *Guérande...*, p. 59-83 ; et *ID.*, « Anne ... »)

D'autre part, Alain Bouchart met en perspective l'histoire du Croisic au sein du pays guérandais. La ville est aussi ancienne que celle de Guérande, mais sa forteresse détruite par les Normands la place alors dans la dépendance de sa voisine. En 1342, Le Croisic est présenté comme le lieu où se trouve le port. Guérande, pillée en 1342, est prise en 1344 mais

pas Le Croisic. La valeur militaire de ses habitants est désormais établie et reconnue : Nicolas Bouchart est nommé amiral et avec les Croisais ils interviennent à Auray, c'est-à-dire au-delà du seul pays guérandais. En outre, la construction d'un château, attribuée à l'amiral, assure l'émancipation définitive du Croisic par rapport à Guérande. Nicolas Bouchart symbolise la nature maritime du site et les vertus de ses habitants et il est érigé également en « fondateur » du Croisic. Par ailleurs, ayant été un compagnon de Jean de Montfort, l'histoire locale s'inscrit dans celle de la Bretagne montfortiste dont il retrace l'histoire. Alain Bouchart paraît restituer une mémoire locale de l'histoire du Croisic qui s'écrit en contrepoint de celle de Guérande et révèle un arrière-fond de rivalité.

Alain Bouchart parle breton, puisque dans la souscription à la première édition des *Grandes croniques de Bretagne* il écrit : « et supplie l'acteur qui composee à tous ceulx qui les liront ou orront lire, s'ilz y treuvent quelque langaige mal aorné par deffaulte d'elegance ou plaisant stille, qu'ilz l'aient pour excusé, attendu qu'il est natif de Bretagne et que françois et breton sont deux langaiges moult difficiles a disertement prononcer par une mesme bouche » (BOUCHART, éd. AUGER, *cit.*, t II, p. 505). Pour un Croisicais, parler breton n'est alors en rien exceptionnel car c'est le cas de tous les « gens de savoir » qui exercent en pays bretonnant et qui parlent et écrivent le breton, le français et le latin.

Ajoutons qu'Alain Bouchart ne manque pas d'évoquer la production de sel telle qu'elle se pratique en pays guérandais : « En aucuns lieux devers l'occident on fait du sel par singulière industrie, car à ce faire ny a que l'eau de la mer et la vertu du soleil. »

Mais revenons aux Bouchart vivant dans le pays guérandais. **Jean** Bouchart est cité : le 22 juin 1464, dans un procès qui oppose des Croisicais à un marchand « des parties » de Rouen, le contentieux portant sur 300 pièces « ou environ » qui sont « arresteez en la main de Jehan Bouchart soubz main de court », ce qui donne à penser qu'il exerce alors une fonction officielle (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3, f° 78 v°) ; les 17 et 18 juillet 1475, il figure dans la liste des enchérisseurs et des preneurs lors de la baillée des « frosts » en « l'isle du Croisic », par une fois il présente une enchère et acquiert une pièce de terre soit 1,5 journal (*ibid.*, B 682) ; en 1478-1479, il est témoin d'une dépense engagée par la fabrique de l'église Saint-Guérolé (*ibid.*, G 632, f°25 ; GALLICE, BURON, art. cité, p. 89) ; le 15 juin 1487, Nantes étant assiégée par l'armée française, François II ordonne à Jean Bouchart, Jacques Jouan et autres de réunir les navires se trouvant « o passage d'entre » Saint-Nazaire et Nantes et de les conduire à Nantes et au Croisic ou en un autre lieu (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 215

v°) ; en 1489, Jean Bouchart est receveur extraordinaire des ports et havres de Guérande, son compte est conclu le 16 octobre 1491 (*ibid.*, B 4297, f° 584) ; le 9 février 1490, il est, avec Éon du Dreseuc, en procès avec Louis de Pelvoisin (*ibid.*, B 12, f° 88). Par son parcours il se place dans la continuité de ceux des Bouchart du début du xv^e siècle, les figures de d'Alain et de son « frère » Jacques apparaissant atypiques.

Jean Bouchart épouse Aliette Job, fille d'Hervé Job, un important marchand marinier croisicais (GALLICE, « Les marchands mariniers... » ; et sur ce site « Index des marchands mariniers du Croisic »). Après leur décès, trois enfants leur survivent : Alain, Jeanne – qui épouse Jean Guillart dont elle fut veuve– et Marie – qui se marie avec Jacques Balousel (devant lequel un acte est passé le 17 janvier 1500, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447) – qui sont concernés par la succession d'Hervé Job, et de sa veuve Guillemette Le Poitevin dont ils reçoivent 14 livres de rente annuelle, une maison et un emplacement de terre situés au Croisic, estimés respectivement 8 livres et 2 livres, 96 œillets de saline, estimés valoir 58 livres 8 sous 4 deniers de rente annuelle, un bout de maison, 12 sous 14 deniers et 37 sous 6 deniers de rente, soit au total des biens dont la valeur en rente annuelle est estimée à 59 livres 9 sous (*ibid.*, 1 1378, après le 5 juillet 1490).

Il est encore mentionné Nicolas Bouchart, curé de Saint-Lyphard (*ibid.*, 107 J 254, 16 septembre 1482).

Alain, fils de Jean, est mentionné entre 1508 et 1516 comme époux d'Olive Loysel ou Loaysel (*ibid.*, 1 Mi. Ec 32 (R 1) (A) f° 3, 28 v°, 85, 103 du 5 novembre 1508, avant le 21 octobre 1511, 10 février 1515, 17 février 1516). Il figure en 1513 dans la réformation de la noblesse de la paroisse de Batz (Bibl. mun. Nantes, ms. 1823, f° 31-31 v° ; « Poignée de titres et de documents par un baigneur du Pouliguen, 1590-1889 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t 33, 1894, p. 113-114 ; et site « Archives remarquables »).

Du couple sont issus cinq enfants : Pierre (né avant 1508), Perrine (née en 1508), Jacques (né en 1511), Jeanne (née en 1514) et Marie (née en 1515, une de ses marraines étant sa tante Marie Bouchart qui tient Kerbouchart. La veuve d'Alain Bouchart est citée le 7 juin 1540 dans un **confront** d'œillets de saline (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447).

Marie, en 1533, est en possession du « parc de Kerbouchart, collombier et moullin » (*ibid.*, B 1493, f° 77). Elle est dite dame de Kerbouchart, le 13 juin 1540 (*ibid.*, B 1445), et peu

après, le 30 juin 1540, mentionnée comme veuve de Jean Le Roy, du Croisic, elle présente au roi un minu pour 18 œillets de saline en la paroisse de Batz prisés 10 livres de rentes (*ibid.*, B 1465) ; le même jour, elle rend hommage au roi (*ibid.*, B 2413, f° 234 v°) De ce mariage naissent cinq enfants baptisés au Croisic : Jeanne, 24 juin 1512 ; Jean, 15 août 1513, Nicolas, 9 octobre 1514 ; Françoise, 19 août 1524 ; Jean, 8 février 1526.

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Bouchart », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024